

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille dix huit et le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Bernard THIRIONET, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

Absents ou Excusés : Mme Sylvie CONSTANT (*pouvoir M Aimé MEDALE*)

Madame Jacqueline TOLOSANA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Délibération : 2018-09-25

Objet : Approbation des dénominations de voies et de la numérotation des immeubles

Afin de faciliter le repérage, le travail des services de secours, des préposés à la poste et des autres services publics et commerciaux et la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies et le système de numérotation des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités qui stipule que : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux,

Par 10 voix pour,

Décide de procéder à la dénomination des voies communales,

Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

Approuve l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Saint-Projet,

Approuve le système de numérotation retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180919-2018-09-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 19/09/2018

le Maire Léon-Bernard CLAESEN

